



COMPTE RENDU SUCCINCT

*Conseil Municipal
du
Mardi 16 octobre 2018*

Le mardi 16 octobre 2018 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 9 octobre 2018, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général De Gaulle à BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présent(e)s : M. DORIZON - MME PEDRONO - M. LEVASSEUR - MME MÉNELET - M. LION - MME JOLY - MME FLEURY - MME BROCHOT - M. GUITTET - M. DEGREMONT - M. FRANCOIS - MME Claudine BILIEU - MME CAISSO - M. DAGUE - MME PERRIER - M. LEMAITRE - MME BOUGENOT

Absent(e)s représenté(e)s : MME Carine BILIEU par M. DORIZON
M. DIAS par MME Claudine BILIEU
MELLE RENAULT par MME PEDRONO
M. LABRIT par MME PERRIER
MME GAUTHIER par M. LEMAITRE

Absent(e)s : M. OMNES - MME FERNET - M. MENARD

Secrétaire de Séance : M. Michel FRANCOIS

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délib. N° 2018-093 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal
ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 16 octobre 2018.
À l'unanimité.

Délib. N° 2018-094 : Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2018
ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018.
À l'unanimité.

Administration générale – Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE des décisions du Maire n° DM. 2018-088, n° DM 2018-089, n° DM 2018-090, n° DM 2018-091 et n° DM 2018-092

Délib. N° 2018-095 : Remise en concurrence du groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) 2020/2023

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, à l'article 616.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-096 : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »,

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO », ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe n°1 relative à la sélection des bouquets.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-097 : Budget – Exercice 2018 –Décision modificative n° 1

VALIDE la décision modificative n° 1 et les imputations comptables de la section d'investissement, comme suit :

+ 4 600 € au compte 21571 « Matériel roulant » – opération 180

+ 15 000 € au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » » - opération 180

- 19 600 € au compte 21318 « Autres bâtiments publics » – opération 170

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2018 en la sorte,

CONSTATE que l'équilibre budgétaire 2018 reste inchangé.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-098 : Prestations d'intervention en écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2018-2019 - autorisation donnée au Maire à signer les conventions tripartites et à procéder aux recrutements

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2018-2019, les conventions tripartites avec l'inspection académique et le prestataire choisi aux fins des missions d'intervention énoncées ci-dessus, et à faire les demandes d'agrément nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter si besoin, dans le respect de la législation sur le statut des agents de la fonction publique territoriale, les agents nominativement désignés dans les conventions d'intervention, soit au titre d'un accroissement temporaire d'activité, soit au titre d'une activité accessoire,

PRÉCISE que les emplois au titre d'un accroissement d'activité se feront sur le grade d'animateur territorial,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 et seront inscrits au budget 2019.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-099 : Signature d'une convention avec la commune de Breuillet pour la prise en charge des frais d'écologie d'un mineur buxéen fréquentant un établissement spécialisé

DÉCLARE que la commune de Breuillet accueille un enfant domicilié à Boissy-sous-Saint-Yon, en classe ULIS de type 4,

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des frais d'écologie des élèves extérieurs fréquentant un établissement spécialisé, établie par la commune de Breuillet,

PRÉCISE que la convention est valable pour la durée de scolarisation de l'enfant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Breuillet et à procéder au règlement des frais d'écologie correspondant,

PRÉCISE qu'aux fins d'exécution de la présente, la commune de Breuillet devra fournir à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon les justificatifs de scolarisation de l'enfant accueilli à l'appui des demandes de règlement.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-100 : Inscription de la commune aux trophées de la communication 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la commune de Boissy-sous-Saint-Yon aux Trophées de la communication 2018 et à procéder au paiement des frais d'inscription de 229 €, frais correspondant à l'adhésion pour une année à l'association WEXCOM, organisateur du concours,

PRÉCISE que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement,
INSCRIT les crédits correspondants au budget.

À la majorité absolue 21 voix pour, 1 abstention (MME PERRIER).

Délib. N° 2018-107 : Modification des statuts de la CCEJR visant l'extension du périmètre du SIARJA au territoire de trois communes de la CCEJR

APPROUVE l'extension du périmètre SIARJA du fait de l'adhésion des communes de Chauffour-lès-Etréchy, de Torfou et de Villeneuve-sur-Auvers ;

APPROUVE l'extension du périmètre du SIARJA au territoire des autres EPCI pour les communes suivantes, sises sur le Bassin versant de la Juine :

- La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine des communes d'Angerville, d'Authon-la-Plaine, de Boutervilliers, de Brières-les-Scellés, de Congerville-Thionville, d'Estouches, de Mérobert, de Monnerville, de Plessis-Saint-Benoist, de Pussay, de Saint-Escobille,
- La Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE), pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine de la commune de Leudeville,
- La Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération (CAE), pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine des communes d'Avrainville, de Cheptainville, de Guibeville, de Marolles-en-Hurepoix.

APPROUVE les nouveaux statuts du comité syndical du SIARJA ainsi modifiés,

PREND ACTE du nouveau périmètre du SIARJA.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-108 : Rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure, quarante minutes.

Le Maire,

Maurice DORIZON



PRÉCISE que cette adhésion vaut acceptation du règlement intérieur de participation au concours.

À la majorité absolue 17 voix pour, 5 abstentions (M. LABRIT, MME PERRIER, M. LEMAITRE, MME GAUTHIER, MME BOUGENOT).

Délib. N° 2018-101 : Autorisation donnée au Maire à déposer un permis de démolir et un permis de construire pour le remplacement du Mille Club

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir du bâtiment actuel Mille Club, et à déposer une demande de permis de construire visant la construction d'une salle polyvalente en remplacement de celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'instruction et à signer les autorisations d'urbanisme qui en découleront,

PRÉCISE que les crédits budgétaires de cette opération de démolition puis de construction sont prévus au budget 2018 et qu'ils le seront aux budgets des exercices concernés.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-102 : Autorisation donnée au Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'implantation d'un garage au complexe du Jeu de Paume

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'implantation d'un garage au complexe du Jeu de Paume,

AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'instruction et à signer les autorisations d'urbanisme qui en découleront.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-103 : Autorisation donnée au Maire de conclure un bail rural au profit de Jérôme LEDUC agriculteur

APPROUVE la conclusion à titre gracieux d'un bail rural au profit de l'agriculteur Jérôme LEDUC, ce en compensation d'une résiliation anticipée de bail sur la parcelle AE 0135,

APPROUVE les termes du bail rural à conclure avec l'agriculteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre document utile et à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-104 : Modification du tableau des emplois – Suppression de postes

APPROUVE la suppression de 5 postes à temps complet du grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C,

ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-105 : Autorisation donnée au Maire à signer la convention relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et pour leurs expertises médicales

APPROUVE les termes de la convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et en poursuivre l'exécution.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-106 : Autorisation donnée au Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

AUTORISE Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

DÉCIDE de fixer la rémunération des agents de remplacement en fonction de la grille de rémunération de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent,